

Gouvernement du Québec

### Décret 628-97, 13 mai 1997

CONCERNANT une entente de transfert à conclure entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique.

La publication intégrale de ce décret de 21 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adopté par le décret 1884-84, puisque son nombre de pages est supérieur à 10.

27810

Gouvernement du Québec

### Décret 630-97, 13 mai 1997

CONCERNANT un emprunt de la Société d'habitation du Québec (la «SHQ») pour une somme de 54 793 494,90 \$ auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la «SCHL») en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (Canada) et des règlements adoptés en vertu de cette Loi (collectivement désignés la «LNH»)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de sa loi (L.R.Q., c. S-8), la SHQ peut, avec l'autorisation préalable du gouvernement et sur la recommandation du Conseil du trésor, contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres, à un taux d'intérêt et à toutes autres conditions que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE la SHQ juge nécessaire d'emprunter auprès de la SCHL une somme de cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (54 793 494,90 \$) comportant les caractéristiques ci-après énoncées;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la SHQ a adopté le 2 mai 1997 une résolution aux fins des présentes, une copie de cette résolution étant jointe à titre d'annexe «A»;

ATTENDU QUE la recommandation donnée par le Conseil du trésor est favorable;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation:

1. QUE la SHQ soit autorisée à emprunter auprès de la SCHL une somme de cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (54 793 494,90 \$) comportant les caractéristiques ci-après énoncées;

2. QUE la SHQ soit autorisée, afin de constater le prêt consenti par la SCHL, à émettre une débenture comportant les caractéristiques suivantes:

a) elle sera immatriculée au nom de la SCHL;

b) elle sera datée du 23 mai 1997 et viendra à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2002;

c) elle portera intérêt au taux de 6,446 % l'an, calculé semestriellement et non à l'avance;

d) l'intérêt couru sur le prêt au 31 mai 1997 inclusivement au montant de 85 783,15 \$ sera payable le 1<sup>er</sup> juin 1997;

e) à compter du 1<sup>er</sup> juin 1997, le capital du prêt et l'intérêt sur celui-ci seront payables au moyen de versements mensuels de capital et d'intérêt au montant de 344 320,50 \$ chacun, payables le premier jour de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2002, date à laquelle un versement de capital au montant de 51 147 132,68 \$ deviendra dû et exigible;

f) le capital et les intérêts de la débenture seront payables en monnaie ayant cours légal au Canada, au siège social de la SCHL;

g) la débenture ne sera pas rachetable par anticipation;

h) la débenture sera émise pour une somme de 54 793 494,90 \$ et le texte de ses attributs et caractéristiques sera en français et comportera les dispositions non incompatibles avec les présentes et que pourront déterminer ses signataires, l'apposition de la signature de ces derniers faisant preuve de telle détermination;

i) la débenture est cessible sur préavis d'au moins trente jours donné à la SHQ par la SCHL et, par la suite, par tout autre cessionnaire autorisé de la débenture et telle cession ne liera la SHQ que si elle est immatriculée par le président ou le secrétaire de la SHQ dans les registres des débentures de la SHQ et notée sur la débenture; et

j) la débenture sera revêtue de la signature ou d'un fac-similé de la signature de deux (2) des dirigeants suivants de la SHQ, soit M. Yves Poirier, son vice-président à l'administration et aux finances, M<sup>e</sup> Jean-